



EHVV
ÉPURATION HAUTE VENOGUE-VEYRON

En date du 25 septembre 2025, les membres du Conseil intercommunal de l'Association Epuration Haute Venoge-Veyron (EHVV) regroupant les communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples se sont réunis à la salle du Conseil général de Dizy et ont décidés à la majorité des membres présents :

- 1. D'accorder au CODIR le crédit nécessaire de CHF 540'500.- TTC pour la réalisation des études de détail nécessaires à la poursuite de la régionalisation de l'épuration de la région Haute Venoge Veyron.**
- 2. D'autoriser le CODIR à emprunter le montant de CHF 540'500.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions.**

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les décisions peuvent être consultées auprès des greffes de chacune des communes membres.

Pour le bureau :

Le Président

Bertrand Raemy



La Secrétaire

Sylviane Pasche